Image not found or type unknown

Trouble anormal de voisinage suite à travaux

Par **enroc**, le **19/07/2021** à **15:36**

Un promotteur est en train de bâtir devant notre appartement à la montagne, où nous disposions d'une superbe vue sur la vallée et les montagnes. Il ne restera plus que la moitié de l'horizon après travaux. Comment chiffrer le préjudice de trouble anormal de voisinage (perte d'intimité, perte de vue, perte de muminosité) ? Nous pouvons chiffrer la perte de valeur de l'appartement à une perte de 15 à 20%. Peut-on y rajouter les frais de notaire et d'agence pour le rachat d'un nouvel appartement qu'il nous faudra faire après déménagement du fait de cette nouvelle construction ? Merci.

Par **enroc**, le **19/07/2021** à **16:39**

Merci pour cette réponse. Avant de saisir les tribunaux, est-il judicieux de faire une démarche de conciliation, soit conventionnelle soit par recours à un conciliateur de justice ? Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés